

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le vingt-six novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CLAISSE, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FERRARI, GUICHERD A., GUICHERD D., JEUNE, LELONG, MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : /

ABSENT EXCUSE : Monsieur GUEUGUE (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON).

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la salle du Conseil qui ne peut accueillir du public, Monsieur le Maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L 2121-18 du CGCT). Les élus acceptent à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre devant son collège à Conflans St Honorine ainsi qu'aux victimes de l'attentat du 29 octobre à la Basilique Notre Dame à Nice.

Il demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en leur mémoire.

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » ;

Monsieur Christophe BROCHARD, Maire, informe que le règlement intérieur de la Commune de Cessieu a pour finalité de permettre au Conseil municipal, dans le respect des droits de chacun des élus, d'appliquer des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement.

De ce fait, le règlement intérieur n'autorise pas la mise en exemple de règles contraires à la loi ; il ne doit contenir que des mesures d'ordre intérieur, soumises au principe de légalité.

Monsieur Christophe BROCHARD explique également que la jurisprudence a précisé les contours de la notion de « fonctionnement interne » pour un Conseil municipal. Ces contours, en plus des deux procédures obligatoires énoncées précédemment, sont les suivants :

- Modalités de présentation des comptes rendus. Autorisation délivrée à Monsieur le Maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération,
- Procédure de consultation, pour avis, de la Commission des finances sur tout projet entraînant des engagements de dépenses ou de recettes.

Puis, Monsieur Christophe BROCHARD présente le règlement intérieur, annexé, règlement qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé,
- **DIT** que les modifications qui pourraient être apportées au présent règlement intérieur devront faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

II. FINANCES – Décision modificative n° 03

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2020 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	115 260,73 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	115 260,73 €	0,00€	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 234,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00€	109 483,50 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 011,23€
TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 234,00 €	0,00 €	116 494,73 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	116 494,73 €	0,00€	116 494,73 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	115 260,73 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	115 260,73 €
D-139141 : Communes membres du GFP	0,00€	106 200,00 €	0,00€	0,00€
D-13916 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	3 283,50 €	0,00€	0,00€
D-2804182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00€	7 011,23 €	0,00€	0,00€
R-28152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
R-281538 : Autres réseaux	0,00€	0,00 €	0,00€	218,00 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00€
R-28184 : Mobilier	0,00€	0,00€	0,00€	2,00€
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00€	0,00€	1 008,00€
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	116 494,73 €	0,00 €	1 234,00 €

D-13141 : Communes membres du GFP	50 000,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 13: Subventions d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	166 494,73 €	0,00 €	116 494,73 €
Total Général		232 989,46 €		232 989,46 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. FINANCES – Subventions aux associations communales – Année 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « associations ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le Sou des Ecoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités,
- si le compte de résultat de l'année est supérieur à 10 % des recettes sans justifier les raisons de ce bénéfice, la subvention sera divisée par deux.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de demande de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur Pierre BUISSON rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, un changement de fonctionnement est prévu. Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 6 971.00 € pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
A C C A Saint Hubert	100.00
AEP	200.00
ASC Basket	636.00
ASC Boules	376.00
ASC Football	1 756.00
L'atelier (scrapbooking)	200.00

Associations	Montant en Euros
Bibliothèque municipale	283.00
Comité de jumelage	200.00
Comité des fêtes	200.00
Couture cessieutoise	500.00
Gymnastique féminine	100.00
L'excuse cessieutoise	200.00
La marche des Anes	200.00
Les Louvards	200.00
Les Z'Anons	200.00
Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph	100.00
Karaté club	152.00
Sou des écoles	1 068.00
Tennis club Cessieutois	200.00
Théâtre Cessieutois	100.00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	6 971.00

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IV. FINANCES – Subvention à l'association de la Bibliothèque – Année 2021

Monsieur le Maire explique au conseil, que la commission des finances s'est réunie le 17 novembre 2020 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021 à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour l'achat de livres et de jeux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention étudiée en commission finances d'un montant de 1 000 € à l'association de la bibliothèque de Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu pour l'année 2021 à 1 000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. FINANCES – Crédits fournitures scolaires – Année 2021

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2021.

La Commune procèdera au paiement de cette subvention par un versement en janvier 2021 à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaire par rapport aux effectifs à la rentrée 2020.

Bénéficiaires: Enfants scolarisés sur la Commune au 1^{er} septembre 2020 en classe élémentaire et en classe de maternelle

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2021 à 18 096,00 €, le versement aura lieu en janvier 2021 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2020
Ecole du Bois 23 élèves	1 196,00 €
Ecole du Château 202 élèves	10 504,00 €
Ecole Maternelle du Moulin 123 élèves	6 396,00 €
TOTAL	18 096,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VI. FINANCES – Tarifs communaux – Année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	80,00
	4 m ² pour 15 ans	160,00
	2 m ² pour 30 ans	160,00
	4 m ² pour 30 ans	320,00
	2 m ² pour 50 ans	270,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
	4 m ² pour 50 ans	540,00
Colombarium (lunatio + caverne)	15 ans	525,00
	30 ans	1 050,00
	50 ans	1750,00
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2021/2022)	1 demi-heure	0.89
Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2021/2022)	Tarif enfant et adulte	4.25
	Repas majoré	6.25
	Repas exceptionnel	7.65
	Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.50
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,00
	Bornes électriques	2,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	10,00
	Bornes électriques	7,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		40,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m ² avec un mini de 15€ et un maxi de 60€/session	
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40.00
	Par journée complémentaire	10.00
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	185,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	220,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	385,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	430,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	370,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	440,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	650,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	720,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	145,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	170,00
Tarif journalier (en semaine) petite salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	85,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	100,00
Caution	Petite salle	300,00
	Grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	0,00
Crédit scolaire	par an et par enfant	52,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Pour information, Monsieur Brochard donne le coût de revient unitaire du repas pour l'année 2019, qui est de 7.16 €.

VII. FINANCES – Autorisation donnée au Maire pour signature du contrat pour une ligne de trésorerie interactive de 250 000 € avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal l'avait autorisé à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux prévus en 2020, en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2021 cette ligne de trésorerie pour un montant de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes a été retenue.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes propose les caractéristiques suivantes :

- Objet : Ligne de Trésorerie Interactive
- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,60 %
- Frais de dossier : 500,00 €
- Demande de tirage : aucun montant minimum

- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Périodicité des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes une ligne de trésorerie interactive de 250 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de 250 000 € aux conditions ci-dessus ;
- **L'HABILITE** à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VIII. FINANCES – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et effacement de dettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 131,30 €,
- qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire et de garderie,
- que le motif de présentation est : surendettement et décision d'effacement de dette,
- qu'il convient d'imputer la somme de 131,30 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de ces créances irrécouvrables pour 131,30 € imputés au compte 6542,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

IX. AFFAIRES GENERALES – Autorisation donnée au Maire pour signature de la convention avec les Vals du Dauphiné pour le service commun des systèmes d'informations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières,
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

X. AFFAIRES GENERALES – Autorisation donnée au Maire pour signature d'un avenant à la convention redevance spéciale passée avec le SICTOM de Morestel

Vu la délibération en date du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention de redevance spéciale du SICTOM concernant l'élimination des déchets autres que les ménages, produits par les administrations et les collectivités,

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention du SICTOM au titre de la redevance spéciale pour l'année 2020.

En raison des périodes de confinement liées au COVID, le syndicat a décidé d'appliquer un coefficient de réduction de 20 % sur la redevance spéciale « collecte » concernant les bâtiments communaux.

Il explique que le SICTOM a jugé d'appliquer cet abattement de 20 % sur cette redevance du fait que les bâtiments communaux (salle des fêtes, salle polyvalente, mairie, service technique, écoles, restaurants scolaires de la commune...) ont produit beaucoup moins d'ordures ménagères en raison de la fermeture de ces salles.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention redevance spéciale passée avec le SICTOM de Morestel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XI. CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre du concours photos organisé par la commune, Monsieur Pierre BUISSON, effectue la distribution de toutes les photos règlementaires qui sont arrivées en Mairie. Le gagnant recevra un bon d'achat de 100 € à dépenser au sein des commerces de Cessieu et la photo gagnante fera la couverture du prochain bulletin municipal.

Le résultat du vote du concours photos : c'est la photo numéro 24 qui a été votée par le Conseil municipal. L'heureux gagnant est « Niwek ».

XII. QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de la SCI VILMAN à M ^{me} VITTOZ pour un bien situé 6 Montée des Balmettes
Taxes Foncières 2020
Indus de la taxe d'aménagement - 06900000760503846342120200002431
Indus de la taxe d'aménagement - 06900000760503846342120200002602
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. HAFSA à M. et M ^{me} FOULON pour un bien situé 88 Route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS BLONDEL à M. et M ^{me} KENOUCHE pour un bien situé 48 Rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et M ^{me} DUFOUR pour un bien situé 1 Impasse du Perley
Contribution SDIS Octobre 2020
Châssis aluminium TECHNAL / Fenêtres 2 vantaux - Réfection Salle RAM
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. COPPIN à M ^{me} DEHAY pour un bien situé 21 Rue du Revol
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. SILLY et M ^{me} DESCHOUARTS à M. NATIVEL pour un bien situé 43 Route de Chambéry

- Monsieur Christophe BROCHARD informe les élus que l'entreprise TEXINOV de ST DIDIER DE LA TOUR, entreprise spécialisée dans le tricotage pour le matériel médical dont la fabrication de masques chirurgicaux recherchait à s'implanter sur le territoire et du côté de Cessieu tout particulièrement afin de conserver ses salariés spécialisés dans ce domaine et domiciliés sur le secteur.
Cette entreprise s'implanterait sur la zone du Devais vers Tecumseh.
Le nombre de passages de véhicules de livraison serait de 2 camions/jour.
La vente réalisée par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a été actée en conseil communautaire pour une mise en service en 2022.
- Intervention de Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU :
L'entreprise sous-traitante d'Orange pour l'installation du réseau structurant de la fibre intervient sur la commune pour une durée d'un mois environ.
- Intervention de Monsieur Sébastien DEBIE :
Il signale que des peupliers sont tombés dans la montée de la Croix de Pierre.
Réponse de Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU : contacts ont été pris avec les propriétaires pour élaguer leurs haies et leurs arbres en bordure de cette voirie.
- Intervention de Madame Sabine ROSTAING :
Madame Sabine ROSTAING parle du plan « vigipirate » aux abords des écoles.
Monsieur le Maire répond que l'ASVP fait le nécessaire aux entrées et sorties d'école.

Il informe que la Gendarmerie nationale est présente sur la commune et effectue des rondes régulières.

Fin de séance à 21 heures 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2020

**Délibérations : D/2020-55-D/2020-56 -D/2020-57- D/2020-58-D/2020-59-D/2020-60
D/2020-61- D/2020-62- D/2020-63- D/2020-64**

AMADE Cécile	
BATTIER Joëlle	
BEUCHAT Nadine	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CLAISSE Cyrille	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
DEBIE Sébastien	
FERRARI Francis	
GUICHERD Aurélien	
GUICHERD Didier	
JEUNE Sandrine	

LELONG Frédéric	
MARCONNET Benoît	
MOUCHE Sophie	
MOUNIER Valérie	
RIVIERE Isabelle	
ROSTAING Magalie	
ROSTAING Sabine	
VERT Thierry	
VIDAL-SICAUD Maryline	